TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI. -COPIE-
SERVICE DES A.I.M.O.
J.L.

N° I243/332/AO/INFIND.

Usumbura, le 28 février I95I.-

Ruhengeri
6535

O B J E T :

Circulaire n° I/INFIND
sur la lutte anti-érosive.-

Résidents deux
A.T. tous,
Conseiller du Mwami,
Mr Bourgeois, Chef de la Section administrative
du Groupe Scolaire,

Je vous expédie par même courrier et sous pli séparé.....exemplaires de ma circulaire n° I/INFIND relative à la conservation du sol, soit..... exemplaire en français et..... en kinyarwanda (kirundi).

J'attire votre attention toute spéciale sur ce document qui est le premier d'une série de publication que j' adresserai, soit à toute la population, comme c'est le cas, soit aux seules autorités indigènes, soit à une classe ou une portion déterminée des autochtones.

Ces publications visent à constituer un syllabus, un recueil de la doctrine qui doit être la nôtre désormais. Elles reprendront les idées forces de notre politique, qu'il s' agisse d'affa ires indigènes, d'agriculture, d'élevage, d'hygiène, d'enseignement; elles les répèteront à satiété. Notre entreprise au Ruanda-Urundi demande, comme toute entreprise, une propagande, une publicité, dont ces circulaires diffusées à un grand nombre d'exemplaires constitueront une première réalisation.

Il faut que les idées, que les slogans qui y seront répétés soient diffusés dans le pays entier. Les chefs et les sous-chefs les liront à leurs administrés lors des réunions mensuelles ou trimestrielles; les Conseils des Bami et les Conseils des chefferies les liront et s'en imprégneront; les textes seront affichés dans tous les tribunaux de chefferie ou de territoire; ils seront proclamés sur les collines par les bahamagazi; ils seront enseignés partout dans les écoles et chapelles-écoles par les Missionnaires et catéchistes. Toutefois la diffusion dans les écoles fait l'objet de correspondances spéciales adressées aux différentes Missions:
celles-ci recevront également des exemplaires des circulaires en combre suffisant. C'est uniquement la propagande "territoriale" qui vous incombe et d'est à elle uniquement que doivent servir les exemplaires qui vous sont destinés.

Il ne suffira pas d'une seule communication; les mêmes circulaires, soigneusement conservées, seront reprises, relues, proclamées périodiquement; ne pensons pas qu'une lecture sans lendemain puisse enraciner dans les cerveaux de populations arriérées des idées, des programmes qui devraient devenir leur second Credo.

.../...

Les circulaires françaises devront être distribuées à tous les agents itinérants de l'administration, membres du Service territorial, agronomes, vétérinaires, médecins ou agents sanitaires; aux directeurs de société (en plusieurs exemplaires si la société est importante) dont l'activité s'exerce dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, des mines, (les commerçants étant évidemment à exlure); aux colons agricoles, éleveurs ou miniers.

Lors des divers exposés que j'ai faits à Kitega, Astrida, Nyanza, au sujet du plan décennal et de mes vues sur l'évolution et le progrès du pays, plusieurs d'entre vous ont exprimé le désir de recevoir des textes où ces idées seraient reprises; j'ai pensé tout spécialement à eux en ordonnant la publication en français d'un certain nombre d'exemplaires de la circulaire.

Je vous prie de bien vouloir veiller personnellement à la diffusion des documents, à leur répartition rationnelle et homogène dans tout le pays. Les chefs lors de leurs visites des sous-chefferies, les administrateurs et agents territoriaux lors de leurs séjours en milieu indigène, les Résidents lors de leurs inspections, et moi-même à l'occasion de mes voyages, vérifierons si la propagande a été faite avec suffisamment de compréhension et d'intensité. Les chefs, sous-chefs, notables, et jusqu'aux simples indigènes, seront interrogés périodiquement sur le sujet de la "leçon".

J'insiste tout spécialement pour que la circulaire soit diffusée dans son texte original, et qu'on évite à tout prix que des interprétations et des commentaires plus ou moins fantaisistes y soient ajoutés par des notables ou autres, fussent-ils de bonne volonté.-

Le Commissaire Provincial
remplaçant le Vice-Gouverneur Général du Congo
Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi,
H. DE RYCK.-